

Direction Générale des Services
GB/TM/LD

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024377

Portant fermeture provisoire du sentier du littoral depuis la plage naturelle de Saint-Clair jusqu'au Four des Maures - Echouage d'un voilier

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'échouage d'un voilier en date du 13 novembre 2024 dans la crique de Saint-Clair, au niveau du sentier du littoral (tronçon Saint-Clair / Four des Maures)

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

Considérant que le propriétaire du voilier a été prévenu par la Brigade Nautique du Lavandou et qu'il est de sa responsabilité de retirer en urgence son embarcation qui présente un danger pour les usagers du sentier du littoral,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne sur une partie du sentier du littoral, de l'accès de la plage naturelle de Saint-Clair jusqu'à la plage du Four des Maures, en raison de la présence d'un voilier échoué

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé depuis son accès sur la plage naturelle de Saint Clair jusqu'à l'accès du Four des Maures, à compter de ce jour et jusqu'à l'enlèvement du voilier par son propriétaire.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nautique et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 13 novembre 2024

Le Maire

Gil Bernardi

P. 



Publié le